



RÈGLEMENT 113-2024

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DE MONTRÉAL-EST ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-CATHERINE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 300 000 \$

- 1.** Le Conseil décrète une dépense pour les travaux de reconstruction et réaménagement d'une partie de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine, tel qu'il appert aux plans préparés par la firme Avizo Experts-Conseils Inc. à l'annexe « A » et de l'estimation définitive des coûts de construction préparée par monsieur Robert Davis, ing., directeur de la Direction du génie, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».
- 2.** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 460 000 \$ (taxes nettes incluses) aux fins du présent règlement.
- 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 3 300 000 \$ sur une période de vingt ans à laquelle s'ajoute des dépenses pour services professionnels et laboratoires de 160 000 \$ autorisés par les résolutions 202210-402 et 202206-285, payées à même le fonds général, le tout tel que présenté à l'annexe « C ».
- 4.** Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
- 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6.** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 7.** Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière

Annexe A – Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine
– Plans préparés par Avizo Experts-Conseils Inc.

Annexe B – Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine
– estimation définitive des coûts de construction – TPST-2022-04

Annexe C – Reconstruction de l'avenue de Montréal-Est entre les rues Victoria et Sainte-Catherine
– Règlement d'emprunt XX-2024 (PR 24-002) – sommaire des dépenses et financement
du projet